

Listing des délibérations Comité syndical du 04 juillet 2024



N° de la délibération	Objet	Résultat du vote
DL24-0704-28	Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 2022/FCS/0014, lot n°3, avec la SMACL	Unanimité
DL24-0704-29	Création de deux postes d'adjoints techniques	Unanimité

Comité Syndical du 04 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatre juillet à dix-sept heure trente, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation en date du 26 juin 2024 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération : **11 JUL. 2024**

Présent(e)s : Mmes Huillet, Marin, Toson, Verdoux et MM. Abadie, Baklouti, Carmouze, Doyhambehère, François, Garrot, Laborde, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Luquet, Piron, Rivière, Talbot

Excusé(e)s : Mmes Ancien, Augé, Carcaillon, Caley, Loubradou, Loustaudaudine, Maraldi, Marche, Matéos, Ouajdi-Menvielle, Pichon, Prévost et MM. Baubay, Bordenave, Brune, Dethou, Gallet, Mur, Pujol, et Datas-Tapie

Procurations : M. Mur à M. Lafon-Puyo et M. Dethou à M. Carmouze

Délibération n° DL24-0704-28

Objet : Autorisation du Président à signer l'avenant n°1, lot n°3, avec la SMACL, au marché n° 2022/FCS/0014
Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de voix
Pour	21
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modification de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,
Vu la délibération n°DL22-1020-58 du comité syndical du SYMAT en date du 20 octobre 2022 attribuant le lot n°3 « Flotte automobile et accessoires », du marché n° 2022/FCS/0014 à l'entreprise SMACL,
Vu l'avis favorable de la CAO en date du 04 juillet 2024



CONSIDERANT

Que le titulaire du lot n° 3 au marché précité a fait part d'un déséquilibre entre les cotisations perçues et les sinistres à indemniser,
Qu'afin d'éviter la résiliation unilatérale du lot n°3, (comme annoncé par le titulaire du lot) les services du SYMAT ont engagé une négociation avec ce dernier. Afin de contractualiser ces changements, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°3 dudit marché.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

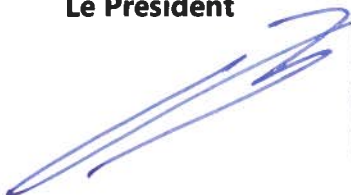
Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 lot n° 3 au marché n° 2022/FCS/0014

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cet avenant, avec l'entreprise titulaire SMACL. L'avenant est joint à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Le Président



Rémi CARMOUZE

Le Secrétaire de séance Désigné

SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél. : 05 62 96 36 40
Mail : symat@symat.fr
www.symat.fr



Vincent ABADIE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Comité Syndical du 04 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatre juillet à dix-sept heures trente, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation en date du 26 juin 2024 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération : **11 JUL. 2024**

Présent(e)s : Mmes Huillet, Marin, Toson, Verdoux et MM. Abadie, Baklouti, Carmouze, Doyhambehère, François, Garrot, Laborde, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Luquet, Piron, Rivière, Talbot

Excusé(e)s : Mmes Ancien, Augé, Carcaillon, Caley, Loubradou, Loustaudaudine, Maraldi, Marche, Matéos, Ouajdi-Menvielle, Pichon, Prévost et MM. Baubay, Bordenave, Brune, Dethou, Gallet, Mur, Pujol, et Datas-Tapie

Procurations : M. Mur à M. Lafon-Puyo et M. Dethou à M. Carmouze

Délibération n° DL24-0704-29

Objet : Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux

Rapporteur : Mme Marin

	Nombre de voix
Pour	21
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL19-1204-49 du comité syndical du SYMAT en date du 04 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP au sein du SYMAT,

Vu les Lignes Directrices de Gestion (LDG) validées par le Comité Technique du SYMAT en date du 23 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 14 mars 2024,



CONSIDERANT

Que deux agents contractuels occupent actuellement deux postes de polyvalents
Que ce besoin s'avère permanent, il convient de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : De créer à compter du 1^{er} septembre 2024 au tableau des effectifs deux emplois permanents de polyvalents, correspondant aux grades d'adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires. Leurs missions seront : divers travaux manuels, remplacements au sein du service collecte et du service déchèterie.

Article 2 : Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés sur ces postes et les charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Le Président,

Le Secrétaire de séance Désigné,


Rémi CARMOUZE



SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél. : 05 62 96 36 40
Mail : symat@symat.fr
www.symat.fr


Vincent ABADIE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau ou par le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Comité Syndical du 04 juillet 2024

Objet : Motion concernant le traitement des ordures ménagères et des déchets ménagers et assimilés

Les collectivités ayant la compétence collecte du département des Hautes-Pyrénées et le SMTD65 ont mené une étude sur les solutions de traitement des ordures ménagères à horizon 2030.

Le bureau d'études Elcimaï a comparé plusieurs scénarios dont la création d'une installation sur le territoire ou l'externalisation des OM vers les territoires voisins.

Lors du comité syndical du SYMAT du 30 mai 2024, le bureau d'étude a présenté les résultats de cette étude aux élus du SYMAT.

Le Président du SMTD, par un courrier en date du 11 juin 2024, a sollicité l'ensemble des Présidents des syndicats de collecte du département, afin que chaque adhérent puisse se positionner sur les scénarios proposés en comité syndical.

Les élus du comité syndical, après avoir pris connaissance des résultats de cette étude et des implications financières, se positionnent à l'unanimité :

- Sur la solution de mise en œuvre d'une installation interdépartementale avec le Gers et le sud de la Haute-Garonne en vue de la réalisation d'une unité de traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés de l'ensemble de ce territoire,
- Sur le choix du futur mode de traitement en unité de valorisation énergétique (UVE).

La présente motion sera transmise au Président du SMTD 65.

Le Président,

Rémi CARMOUZE

SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél. : 05 62 96 36 40
Mail : symat@symat.fr
www.symat.fr

